

DIRECTIVES – PLAN D'ÉTUDE GLOBAL

- Les étudiants en maîtrise et au doctorat doivent remplir le plan global d'études avec leur directeur de recherche (ou leur codirecteur, le cas échéant) avant la fin du premier trimestre de scolarité. S'ils n'ont pas de directeur, ils doivent remplir et faire approuver le plan global d'études de façon provisoire par un des membres du *Comité des études supérieures* (Livia Monnet, directrice 2^e-3^e cycle; Amaryll Chanady; Jacques Cardinal).
- Le plan global pourra être modifié au besoin avec l'accord de l'étudiant et du directeur de recherche.
- L'enregistrement du sujet de recherche doit se faire avant la fin du 2^e trimestre de scolarité pour la maîtrise, et avant la fin du 3^e trimestre de scolarité pour le doctorat.
- L'examen général de synthèse (doctorat) doit avoir lieu avant la fin du 6^e trimestre de scolarité.